

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2016/01/13-04056

Date du repérage : 13/01/2016



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **65100**

Commune : **LOURDES**

Adresse : **Hotel St Roch**

**6 Place Jeanne d'Arc**

Périmètre de repérage :

**Hotel St Roch, immeuble en R+5 et sous-sol**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

**Mme ARIES Elisabeth 2 rue Béraldi 65000 TARBES**

**Mme HUGON Christine 6 allée Utrillo 26000  
VALENCE**

### Objet de la mission :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                        | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Installation électrique    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente           | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                       | <input type="checkbox"/> CREP                 | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique     |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                    | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement  | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites                         | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines    | <input type="checkbox"/> Ascenseur                  |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                 | <input type="checkbox"/> Installation gaz     | <input type="checkbox"/> Diag Robien                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau     | <input type="checkbox"/> Radon                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                   | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie    | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés   |

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Résumé de l'expertise n° 2016/01/13-04056

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.




### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **Hotel St Roch**  
**6 Place Jeanne d'Arc**

Commune : ..... **65100 LOURDES**

Périmètre de repérage : **Hotel St Roch, immeuble en R+5 et sous-sol**

Prestations		Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNT	

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2016/01/13-04056

Date du repérage : 13/01/2016

### RAPPORT PROVISOIRE EN ATTENTE RESULTATS LABORATOIRE

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 22 août 2002 et du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>Hotel St Roch</b> <b>6 Place Jeanne d'Arc</b> Code postal, ville : . <b>65100 LOURDES</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Hotel St Roch, immeuble en R+5 et sous-sol</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction :	..... <b>Hotel</b> ..... <b>Hotel</b> ..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : ..... <b>Mme ARIES Elisabeth 2 rue Béraldi 65000 TARBES</b> <b>Mme HUGON Christine 6 allée Utrillo 26000 VALENCE</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... <b>Agence ABAFIM</b> Adresse : ..... <b>16 avenue de la Marne</b> <b>65000 TARBES</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	FOVIAU Ludovic	Opérateur de repérage	CERTIFI	Obtention : 30/09/2014 Échéance : 29/09/2019 N° de certification : 9-0944
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FOVIAU Ludovic	Opérateur de repérage	CERTIFI	Obtention : 30/09/2014 Échéance : 29/09/2019 N° de certification : 9-0944
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Sud Diagnostic Bâtiment</b> Adresse : <b>28 Cours Gambetta, 65000 TARBES</b> Numéro SIRET : <b>52000810300027</b>				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	13/01/2016, remis au propriétaire le 13/01/2016
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 38 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits, n'ayant pas fait l'objet d'analyse laboratoire, ne contenant pas d'amiante mentionnés pour éclaircissement
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :****- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**

- 1) Conduits en fibrociment (x2) (RDC - Chaufferie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- 2) Dalles plastiques beiges (Étage 1 - Plonge) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.\*
- 3) Panneaux en fibrociment au plafond (Étage 1 - Plonge) pour lequel il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.\*
- 4) Conduit en fibrociment en terrasse (Étage 1 - Terrasse) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- 5) Plaques en fibres-ciment en couverture de la terrasse (Étage 2 - Terrasse) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- 6) Plaques de fibrociment sur la terrasse (Étage 5 - Chambre 43) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- 7) Panneaux en fibrociment au plafond de la douche (Sous sol) pour lequel il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.\*
- 8) Conduit en fibrociment (Sous sol) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- 9) Conduit en fibrociment angle EST (Bâtiment) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- 10) Conduit en fibrociment façade OUEST (Bâtiment) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- 11) Plaques de bardage mur OUEST (Bâtiment) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- 12) Conduit en fibrociment dans les combles (Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

**- des matériaux et produits pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :**

- 13) Panneaux en fibrociment sur la terrasse (Étage 2 - Terrasse / En attente des résultats d'analyse)
- 14) plaques de faux plafond motif piqué (Étage 2 et 3 - Couloir, Chambres R+3 / En attente des résultats d'analyse)
- 15) Panneaux en fibrociment au plafond (Salle d'eau chambres étages, WC étages, cage d'escalier vers R+5 / En attente des résultats d'analyse)

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Cage d'ascenseur	-	Non démontable

Sont portés en exclusion les points suivants :

- Sous les revêtements de sol collés (observation impossible sans dégradation des revêtements de sol).
- Dans les plénum des faux-plafonds (observation impossible sans démontage des faux-plafonds)
- Sous les contre-cloisons fixées aux murs (observation impossible sans dégradation des contre-cloisons).
- Les matériaux enterrés.
- Les coffrages rendant impossible l'observation des conduites de fluides et fumées.

En cas de demande expresse du propriétaire et étant entendu qu'il nous aura mis à disposition les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des investigation, nous proposons une contre-visite gratuite pour lever ces exclusions.

**2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA**  
**Adresse : ..... Arteparc – Bât E – Route de la Côte d’Azur – CS 30012**  
**..... 13590 MEYREUIL**  
**Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... 1-1029**

**3. – La mission de repérage**

**3.1 L’objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L’intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ *«en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L’objectif de la mission**

L’Annexe 1 de l’arrêté du 22 août 2002 précise l’objectif de la mission dans son premier paragraphe : *«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»*

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Localisation	Description
Combles	Plafond - Tuiles sur charpente bois et métal
Étage 1 - Chambre 7	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Étage 1 - Chambre 8	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Chambre 9	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Chambre 10	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Palier	Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Plonge	Sol - dalles plastique souples et dures Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Salle de restaurant 2	Sol - dalles plastique souples, moquette Murs - contre-plaqué, papier peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Toilette 2	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Étage 1 - WC 2	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage



Étage 1 - WC 3	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Étage 2 - Chambre 11	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 12	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 14	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 15	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 16	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 17	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 18	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Chambre 19	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 2 - Terrasse	Sol - béton, carrelage Murs - béton brut Plafond - Faux plafond fibrociment et plaques ondulées Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Étage 2 - WC 4	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois

Étage 3 - Chambre 21	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 22	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 23	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 24	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 25	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 26	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 27	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Chambre 28	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 3 - WC 5	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois
Étage 4 - Chambre 29	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois

Étage 4 - Chambre 30	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 32	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 33	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 34	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 35	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 36	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Chambre 37	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 4 - WC 6	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois
Étage 5 - Chambre 38	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Chambre 39	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois

Étage 5 - Chambre 40	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Chambre 41	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Chambre 42	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Chambre 43	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Étage 5 - Couloir	Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois
RDC - Bar	Sol - carrelage Murs - plâtre peint, toile de verre peinte Plafond - Faux plafond Plinthes en carrelage
RDC - Chaufferie	Sol - béton, carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint
RDC - Cuisine	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
RDC - Hall	Sol - carrelage Murs - papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage
RDC - Office	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond, plâtre peint Plinthes en carrelage
RDC - Salle de restaurant 1	Sol - carrelage Murs - briques, papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage
RDC - Sas	Sol - carrelage Murs - papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage
Sous sol	Sol - béton, carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - briques, béton, fibrociment Porte(s) en bois

**4. – Conditions de réalisation du repérage**

**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport de la société AlloDiagnostic de décembre 2003
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 13/01/2016

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/01/2016

Durée du repérage : 03 h 00

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques : Néant

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**


L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.




Remarques : Néant





**5. – Résultats détaillés du repérage**





**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Chaufferie	<p><u>Identifiant:</u> D1  <u>Description:</u> Conduits en fibrociment (x2)  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u>                      B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation</b>                      : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

<p>Étage 1 - Plonge</p>	<p><u>Identifiant:</u> D5 <u>Description:</u> Dalles plastiques beiges <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> AC2**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.</p> <p><b>Recommandation</b> ⚠ Ces matériaux doivent être évacués par un professionnel garantissant le respect du Code de l'Environnement avec un bordereau de suivi des déchets amiantés. En attendant l'intervention, vous devez mettre en place les mesures adéquates pour les isoler.</p>	
<p>Étage 1 - Plonge</p>	<p><u>Identifiant:</u> D6 <u>Description:</u> Panneaux en fibrociment au plafond <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Produit avec dégradation(s) locale(s)</p> <p><b>Score</b> 1**</p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.</p> <p><b>Préconisation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Étage 1 - Terrasse</p>	<p><u>Identifiant:</u> D7 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment en terrasse <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation</b> ⚠ Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	




<p>Étage 2 - Terrasse</p>	<p><u>Identifiant:</u> D9 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment en couverture de la terrasse <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation</b> : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Étage 5 - Chambre 43</p>	<p><u>Identifiant:</u> D14 <u>Description:</u> Plaques de fibrociment sur la terrasse <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation</b> : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Sous sol</p>	<p><u>Identifiant:</u> D2 <u>Description:</u> Panneaux en fibrociment au plafond de la douche <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Produit avec dégradation(s) locale(s)</p> <p><b>Score</b> 1**</p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.</p> <p><b>Préconisation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Sous sol</p>	<p><u>Identifiant:</u> D3 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation</b> : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

<p>Bâtiment</p>	<p><u>Identifiant:</u> D10 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment angle EST <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation</b> ⚠ Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Bâtiment</p>	<p><u>Identifiant:</u> D12 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment façade OUEST <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation</b> ⚠ Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Bâtiment</p>	<p><u>Identifiant:</u> D4 <u>Description:</u> Plaques de bardage mur OUEST <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation</b> ⚠ Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
<p>Combles</p>	<p><u>Identifiant:</u> D15 <u>Description:</u> Conduit en fibrociment dans les combles <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation</b> ⚠ Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



Listes des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Justification de non prélèvement	Etat de conservation et préconisations	Photo
Étage 2 - Terrasse	<u>Identifiant:</u> D8 <u>Description:</u> Panneaux en fibrociment sur la terrasse <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	En attente des résultats d'analyse	-	
Étage 2 et 3 - Couloir, Chambres R+3	<u>Identifiant:</u> D13 <u>Description:</u> plaques de faux plafond motif piqué <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	En attente des résultats d'analyse	-	
Salle d'eau chambres étages, WC étages, cage d'escalier vers R+5	<u>Identifiant:</u> D11 <u>Description:</u> Panneaux en fibrociment au plafond <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	En attente des résultats d'analyse	-	

**5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse**

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits, n'ayant pas fait l'objet d'analyse laboratoire, ne contenant pas d'amiante mentionnés pour éclaircissement**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Je soussigné, Prénom : Ludovic Nom : FOVIAU

Déclare, ce jour, détenir un certificat de compétence délivrée par CERTIFI pour le domaine :


« Amiante » Certificat n° : 9-0944 valide jusqu'au : 29/09/2019

Cette information est vérifiable auprès de l'organisme de certification :  
CERTIFI sas 37 route de Paris, 31140 AUCAMVILLE – Tel : 05.61.377.377  
Site internet : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr) (consulter la rubrique « Liste des certifiés »)



Fait à **LOURDES**, le **13/01/2016**

Par : **FOVIAU Ludovic**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. FOVIAU', written over a faint grid.

## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2016/01/13-04056

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

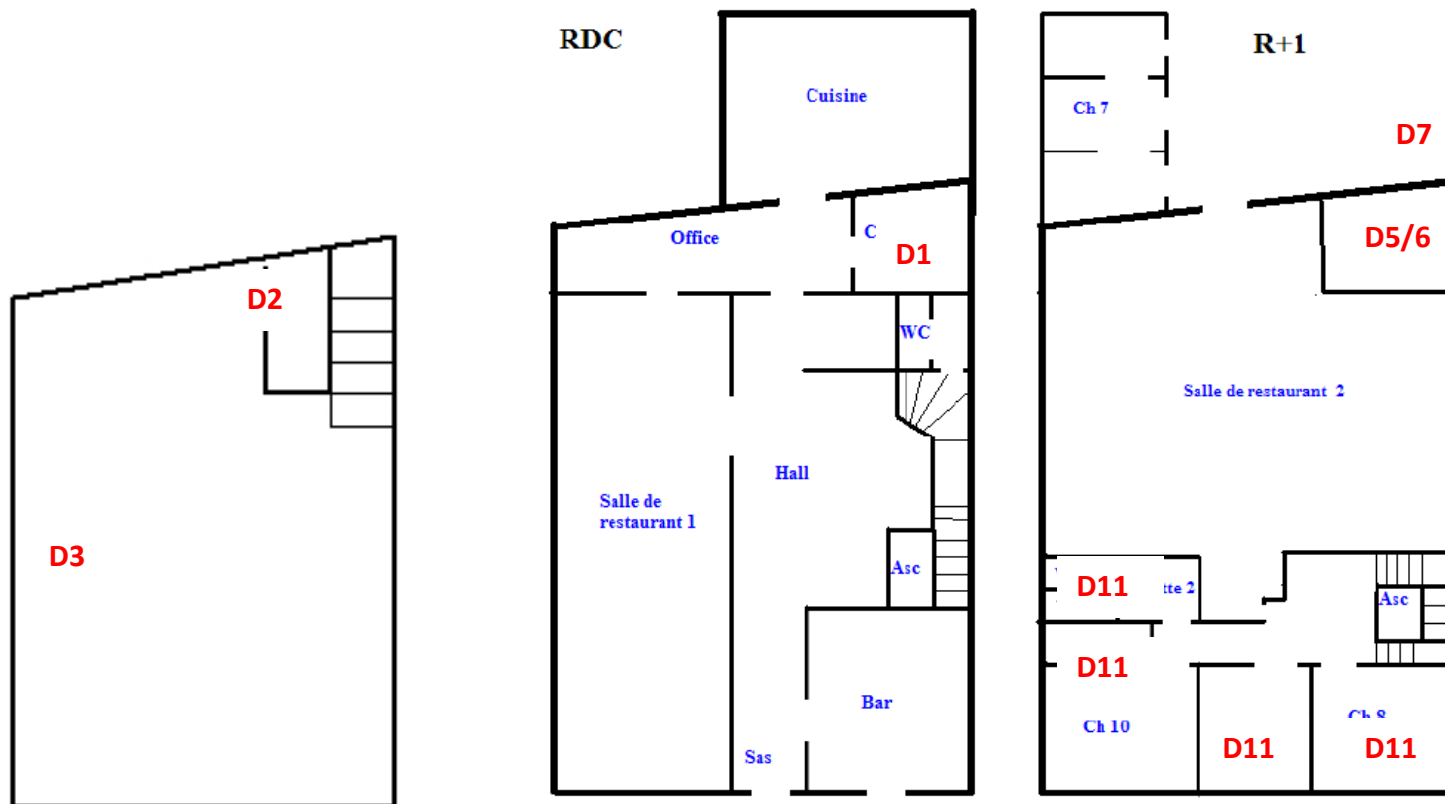
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

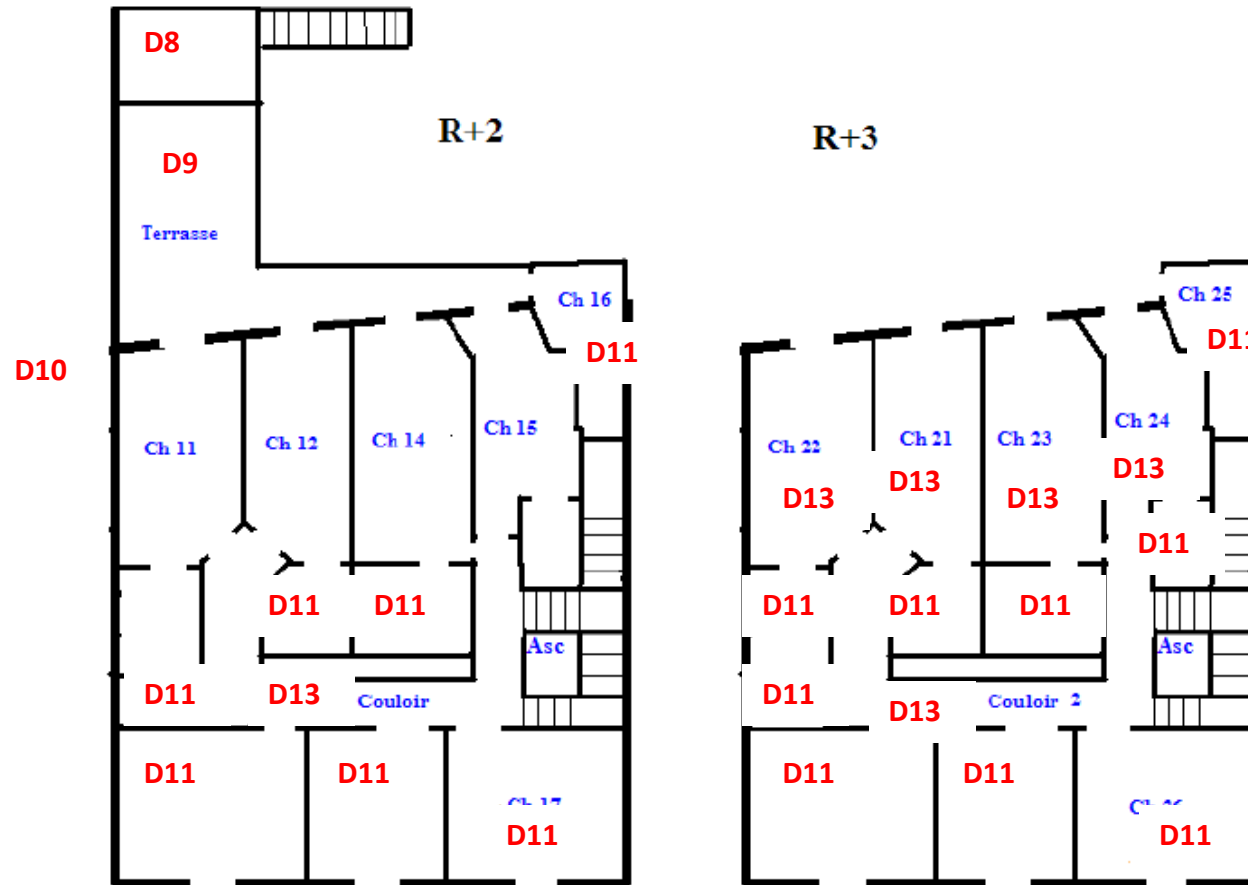
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

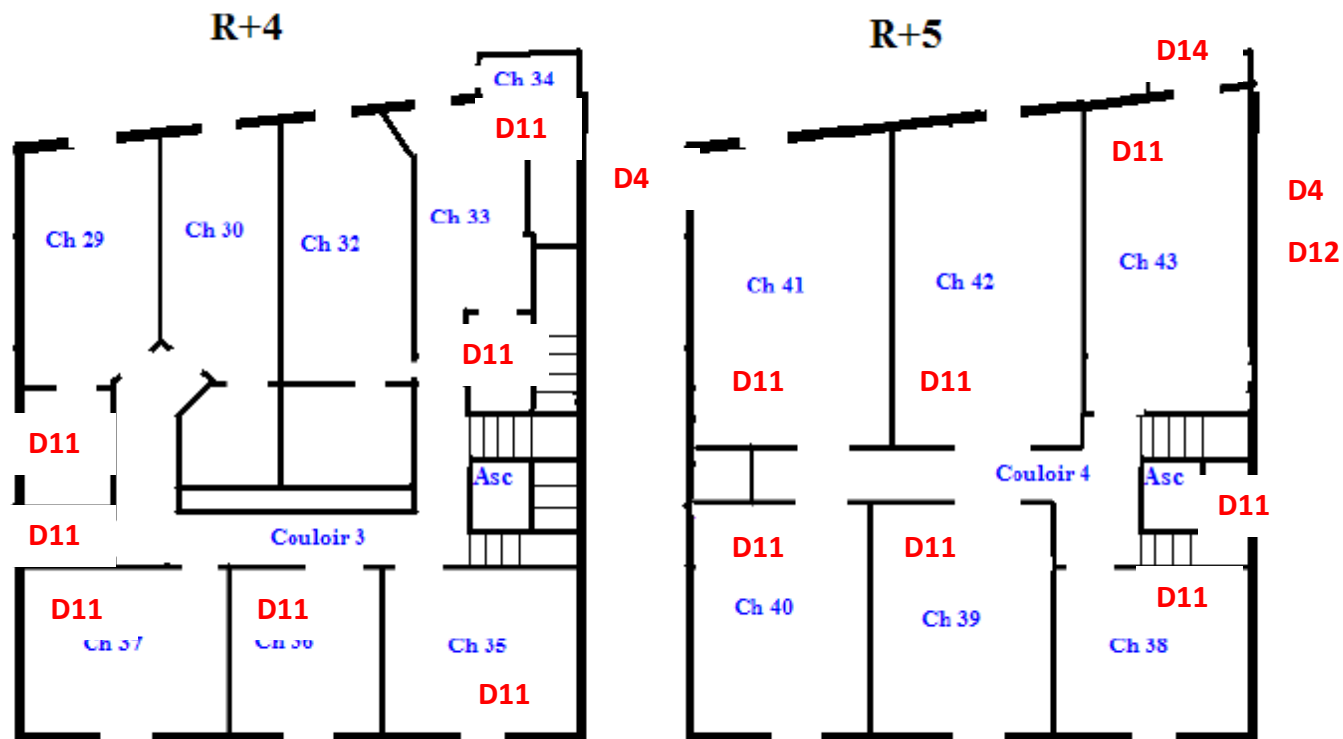
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport****7.6 Consignes générales de sécurité**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

# Sous-Sol







**Photos**

	<p>Photo n° D1 Localisation : RDC - Chaufferie Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduits en fibrociment (x2) Localisation sur croquis : D1</p>
	<p>Photo n° D2 Localisation : Sous sol Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques Description : Panneaux en fibrociment au plafond de la douche Localisation sur croquis : D2</p>
	<p>Photo n° D3 Localisation : Sous sol Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit en fibrociment Localisation sur croquis : D3</p>
	<p>Photo n° D4 Localisation : Bâtiment Ouvrage : Parois verticales extérieures - Bardages Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques de bardage mur OUEST Localisation sur croquis : D4</p>
	<p>Photo n° D5 Localisation : Étage 1 - Plonge Ouvrage : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques beiges Localisation sur croquis : D5</p>



Photo n° D6  
Localisation : Étage 1 - Plonge  
Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds  
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques  
Description : Panneaux en fibrociment au plafond  
Localisation sur croquis : D6



Photo n° D7  
Localisation : Étage 1 - Terrasse  
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement  
Partie d'ouvrage : Conduit  
Description : Conduit en fibrociment en terrasse  
Localisation sur croquis : D7



Photo n° D9  
Localisation : Étage 2 - Terrasse  
Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes  
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment  
Description : Plaques en fibres-ciment en couverture de la terrasse  
Localisation sur croquis : D9



Photo n° D8 (en cours d'analyse)  
Localisation : Étage 2 - Terrasse  
Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds  
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques  
Description : Panneaux en fibrociment sur la terrasse  
Localisation sur croquis : D8





Photo n° D10  
Localisation : Bâtiment  
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement  
Partie d'ouvrage : Conduit  
Description : Conduit en fibrociment angle EST  
Localisation sur croquis : D10



Photo n° D11 (en cours d'analyse)  
Localisation : Salle d'eau chambres étages, WC étages, cage d'escalier vers R+5  
Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds  
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques  
Description : Panneaux en fibrociment au plafond  
Localisation sur croquis : D11



Photo n° D12  
Localisation : Bâtiment  
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement  
Partie d'ouvrage : Conduit  
Description : Conduit en fibrociment façade OUEST  
Localisation sur croquis : D12



Photo n° D13 (en cours d'analyse)  
Localisation : Étage 2 et 3 - Couloir, Chambres R+3  
Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds  
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques  
Description : plaques de faux plafond motif piqué  
Localisation sur croquis : D13



Photo n° D14  
 Localisation : Étage 5 - Chambre 43  
 Ouvrage : Parois verticales extérieures - Bardages  
 Partie d'ouvrage : Plaques  
 Description : Plaques de fibrociment sur la terrasse  
 Localisation sur croquis : D14



Photo n° D15  
 Localisation : Combles  
 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de vapeur, fumée, échappement  
 Partie d'ouvrage : Conduit  
 Description : Conduit en fibrociment dans les combles  
 Localisation sur croquis : D15

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

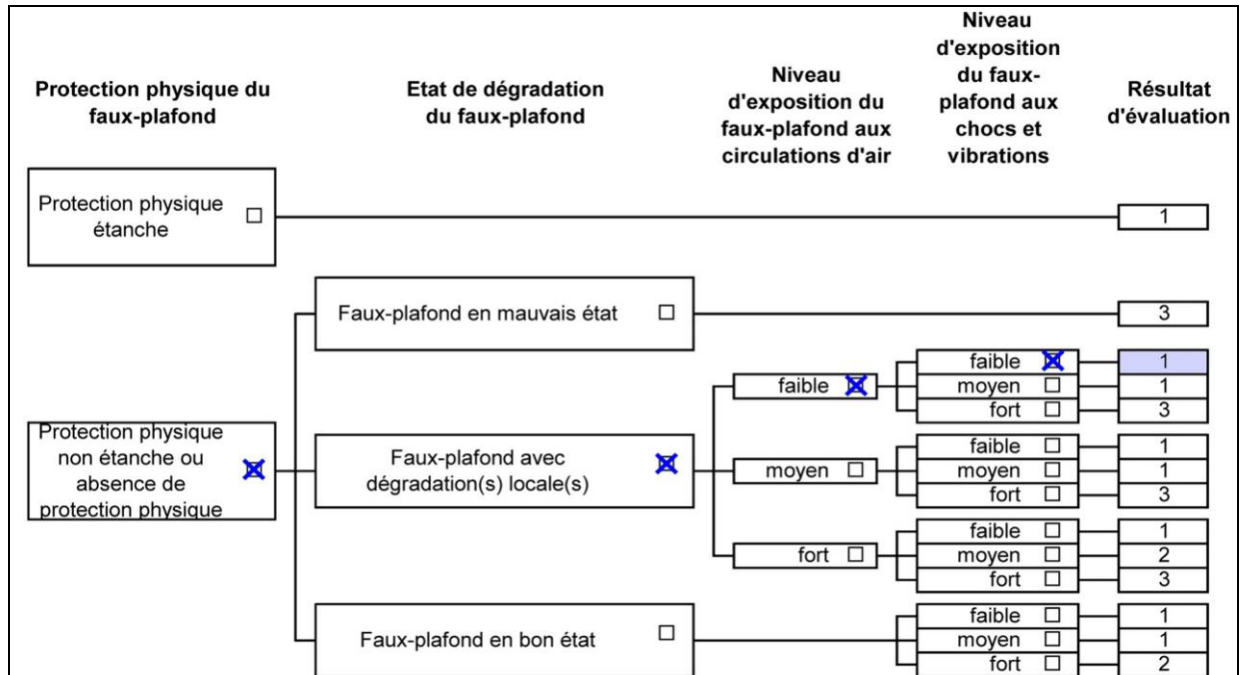
Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A



Dossier n° 2016/01/13-04056

Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Plonge

Identifiant Matériau : D6

Matériau : Panneaux en fibrociment au plafond

Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.

Protection physique du faux-plafond	Etat de dégradation du faux-plafond	Niveau d'exposition du faux-plafond aux circulations d'air	Niveau d'exposition du faux-plafond aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Faux-plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	3
	Faux-plafond avec dégradation(s) locale(s) <input checked="" type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	3
	Faux-plafond en bon état <input type="checkbox"/>	fort <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	3
			faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	2

Dossier n° 2016/01/13-04056

Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 2 - Terrasse

Identifiant Matériau : D8

Matériau : Panneaux en fibrociment sur la terrasse

Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages.

Protection physique du faux-plafond	Etat de dégradation du faux-plafond	Niveau d'exposition du faux-plafond aux circulations d'air	Niveau d'exposition du faux-plafond aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Faux-plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	3
	Faux-plafond avec dégradation(s) locale(s) <input checked="" type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	3
	Faux-plafond en bon état <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	3
			faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	2

Dossier n° 2016/01/13-04056

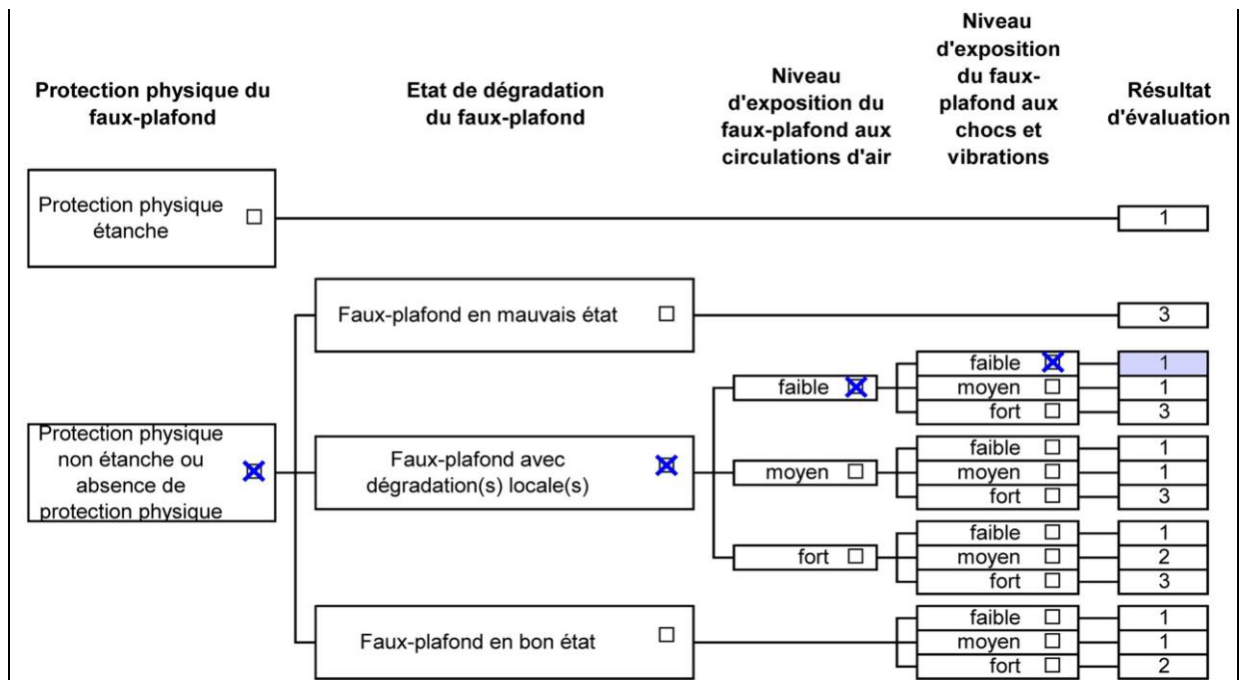
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous sol

Identifiant Matériau : D2

Matériau : Panneaux en fibrociment au plafond de la douche

Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.



Dossier n° 2016/01/13-04056

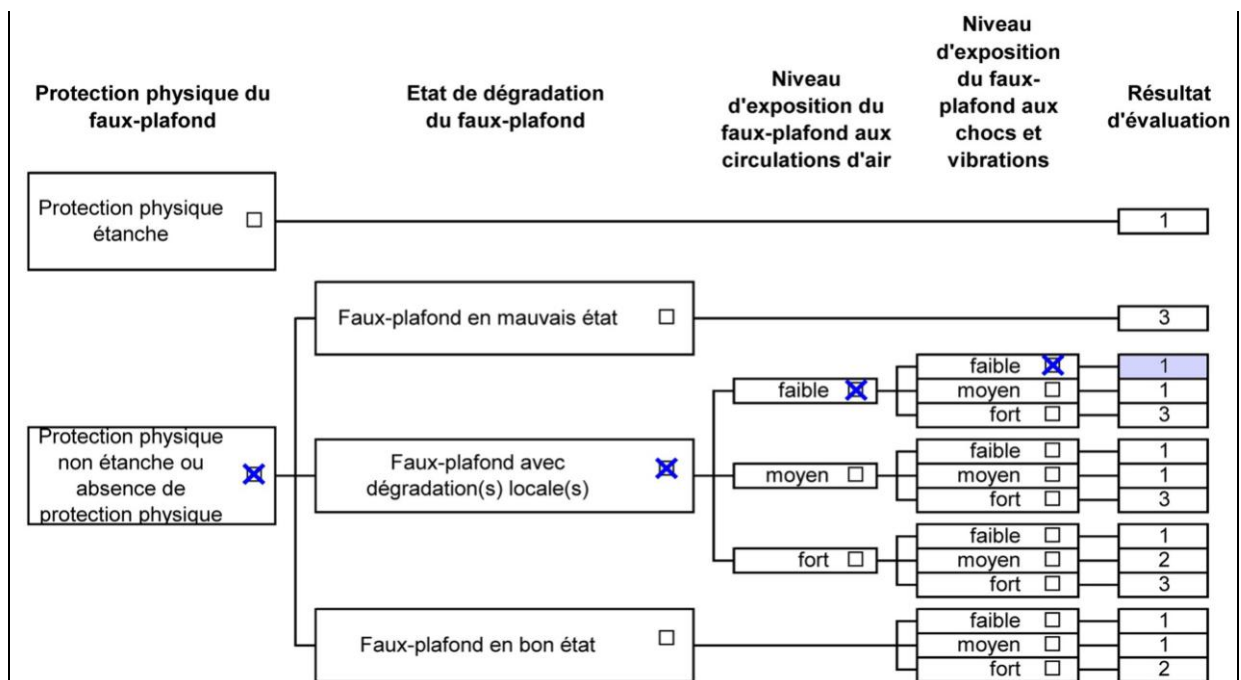
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 2 et 3 - Couloir, Chambres R+3

Identifiant Matériau : D13

Matériau : plaques de faux plafond motif piqué

Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.



Dossier n° 2016/01/13-04056

Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Salle d'eau chambres étages, WC étages, cage d'escalier vers R+5

Identifiant Matériau : D11

Matériau : Panneaux en fibrociment au plafond

Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

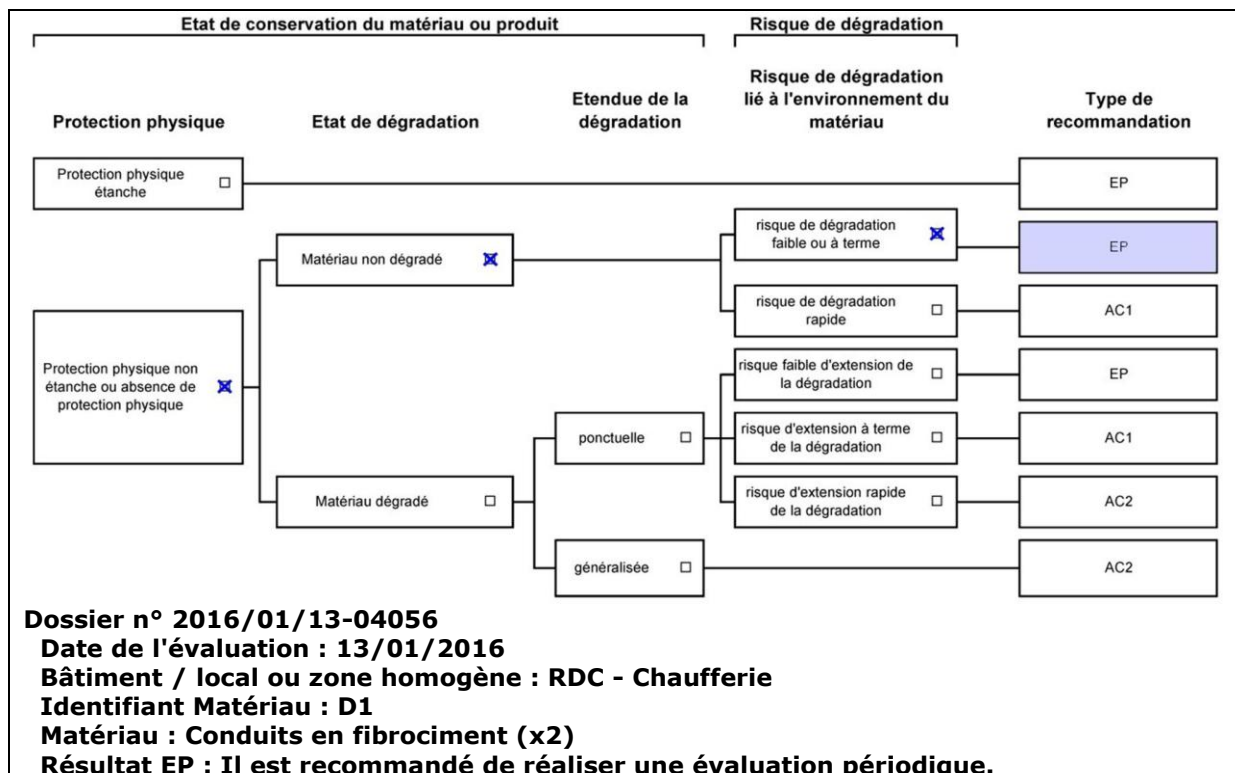
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

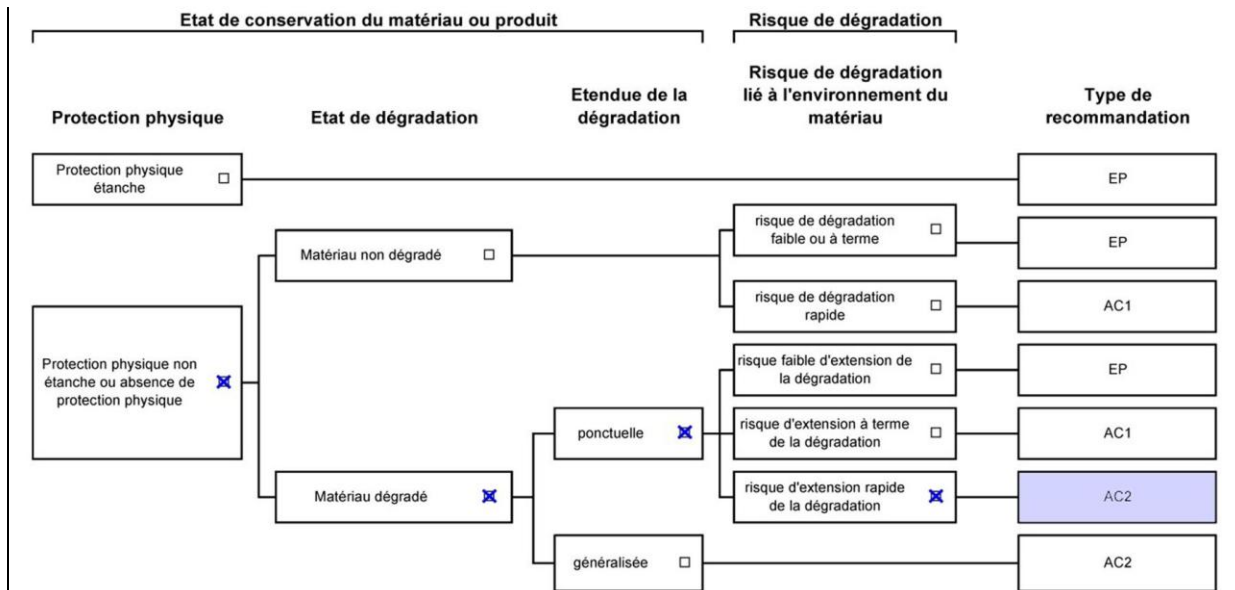
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**





Dossier n° 2016/01/13-04056

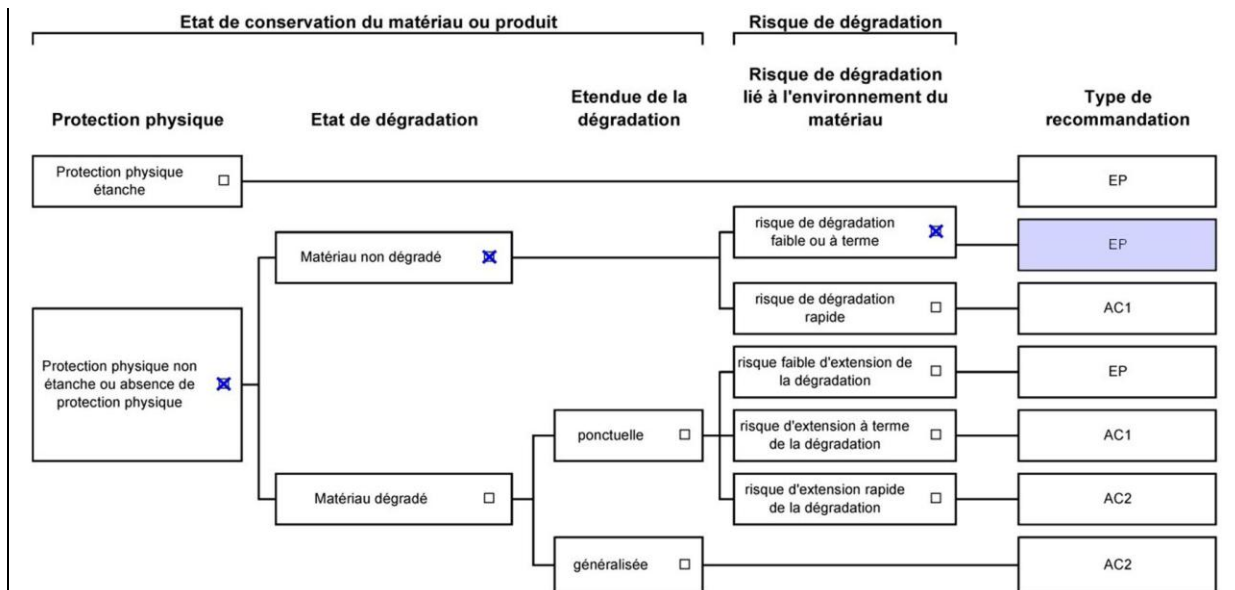
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Plonge

Identifiant Matériau : D5

Matériau : Dalles plastiques beiges

Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.



Dossier n° 2016/01/13-04056

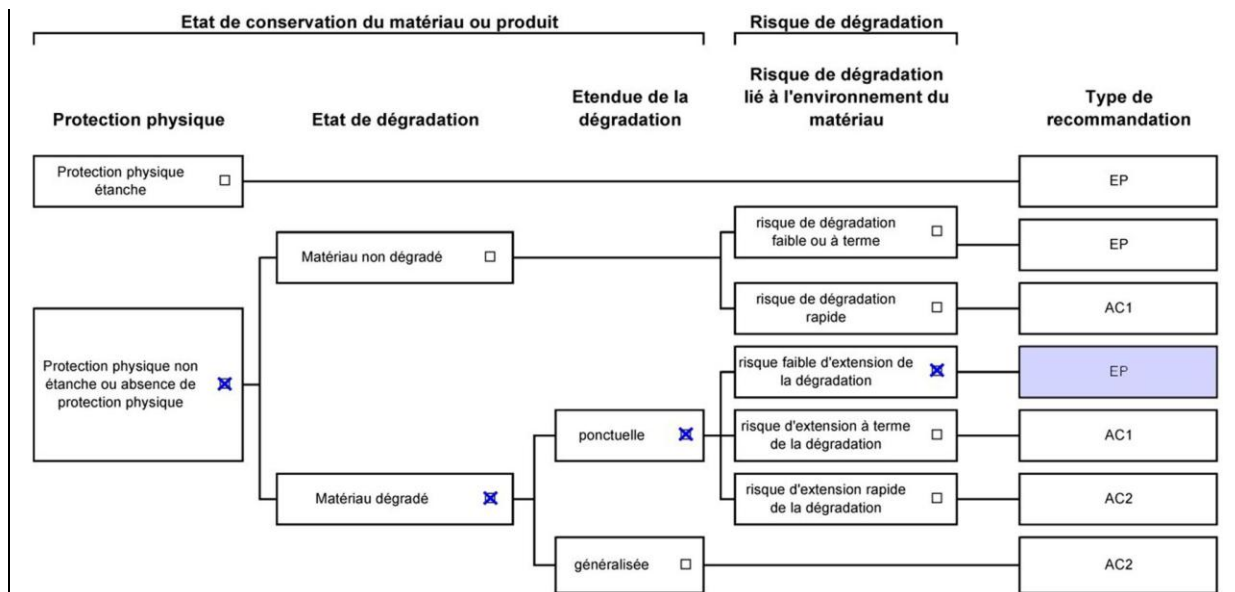
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Terrasse

Identifiant Matériau : D7

Matériau : Conduit en fibrociment en terrasse

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056

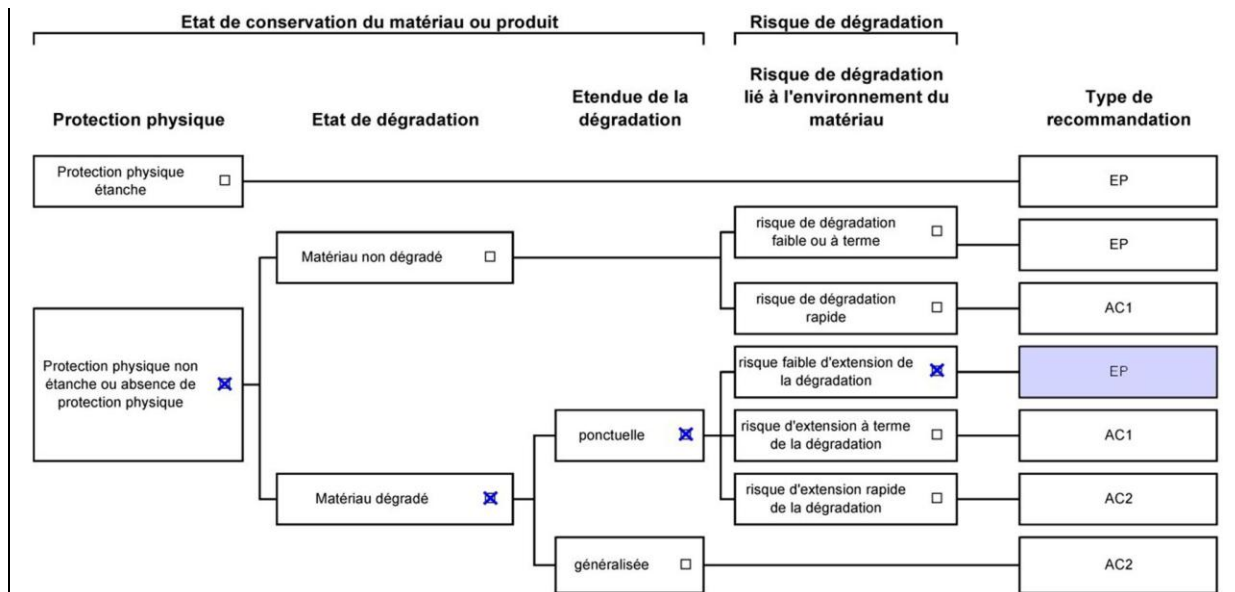
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 2 - Terrasse

Identifiant Matériau : D9

Matériau : Plaques en fibres-ciment en couverture de la terrasse

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056

Date de l'évaluation : 13/01/2016

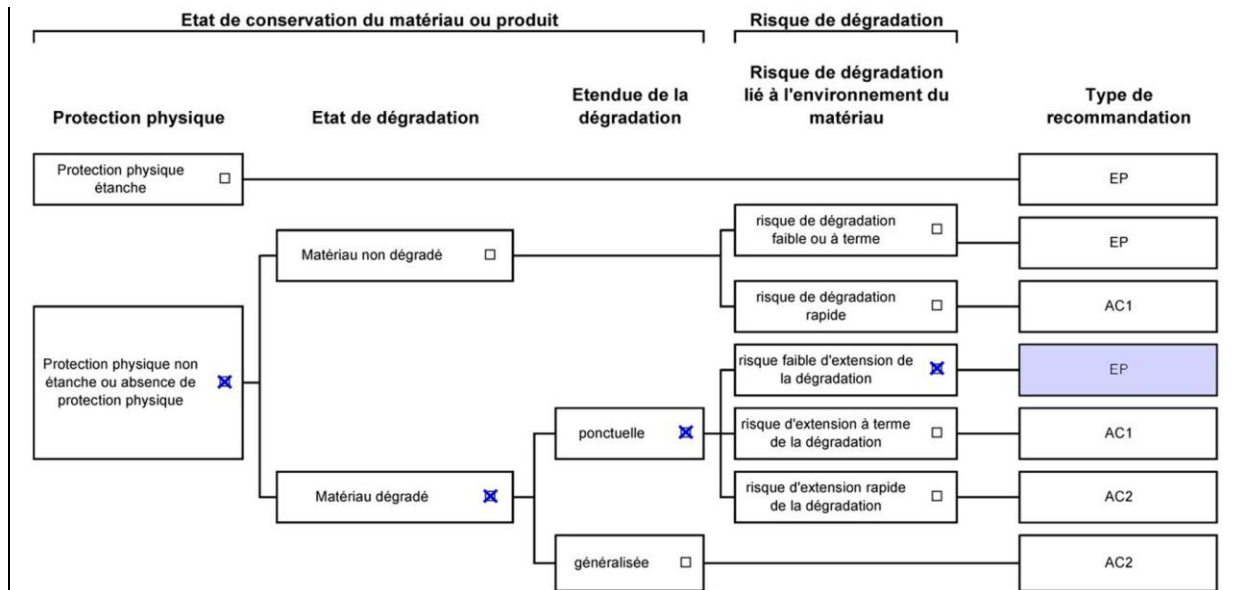
Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 5 - Chambre 43

Identifiant Matériau : D14

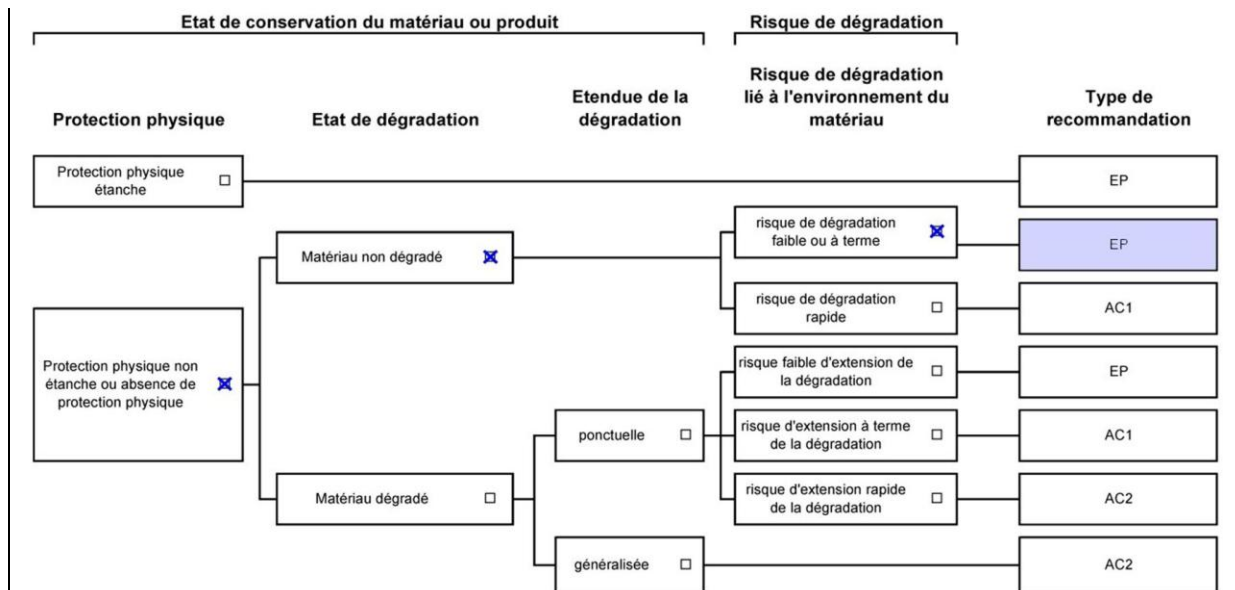
Matériau : Plaques de fibrociment sur la terrasse

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

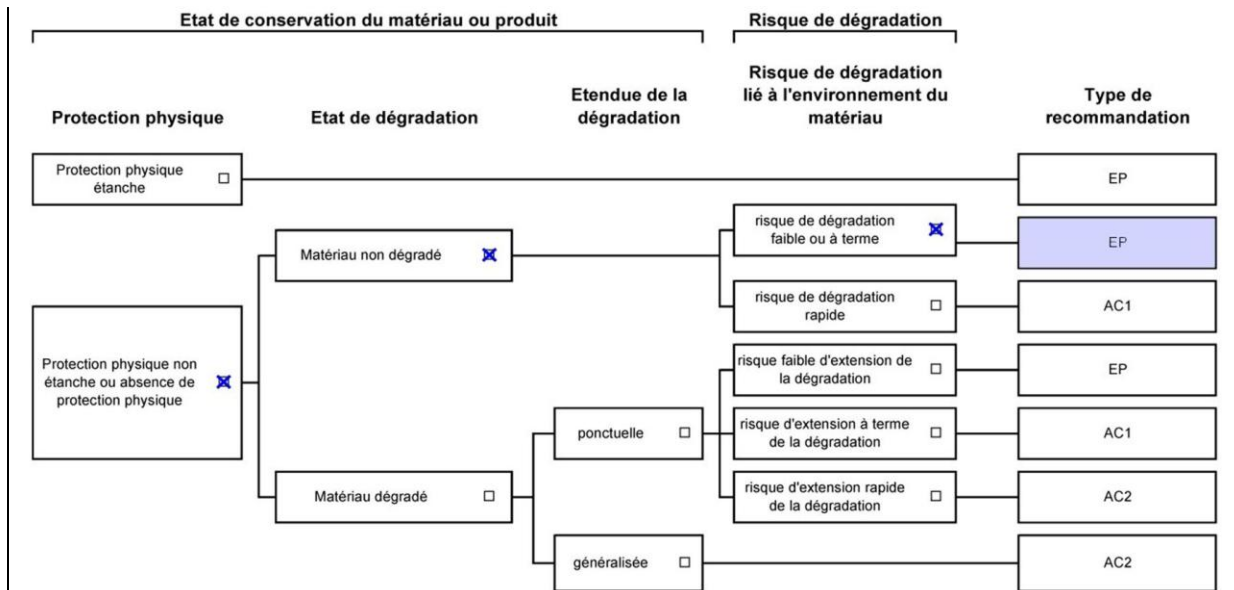




**Dossier n° 2016/01/13-04056**  
**Date de l'évaluation : 13/01/2016**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Sous sol**  
**Identifiant Matériau : D3**  
**Matériau : Conduit en fibrociment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**



**Dossier n° 2016/01/13-04056**  
**Date de l'évaluation : 13/01/2016**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment**  
**Identifiant Matériau : D10**  
**Matériau : Conduit en fibrociment angle EST**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**



Dossier n° 2016/01/13-04056

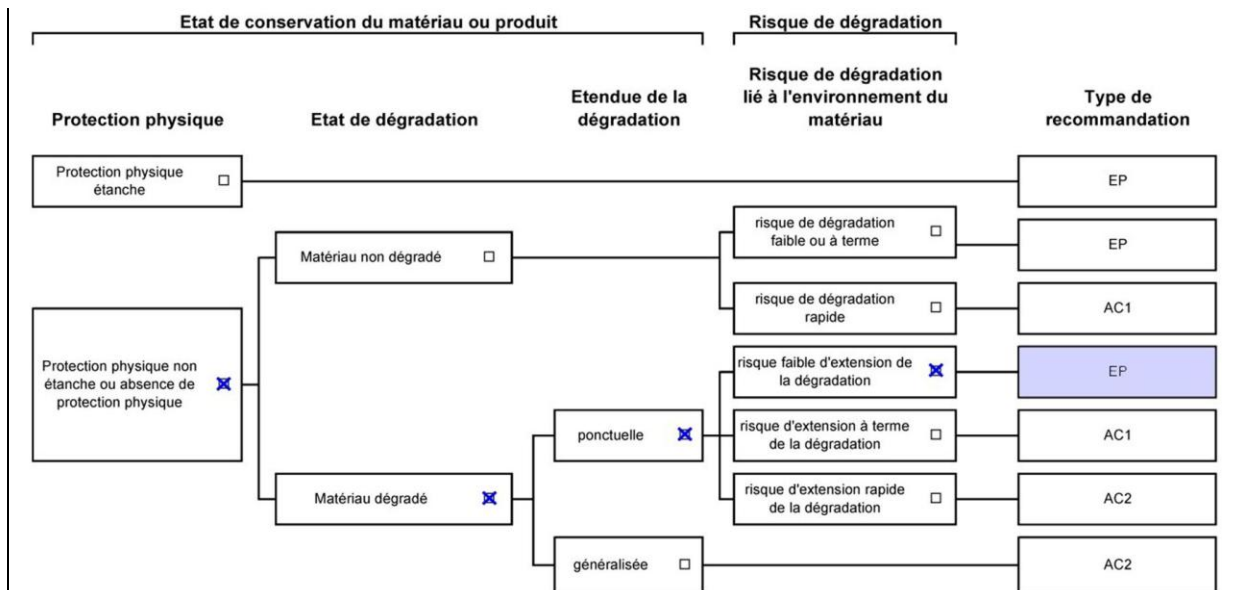
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment

Identifiant Matériau : D12

Matériau : Conduit en fibrociment façade OUEST

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2016/01/13-04056

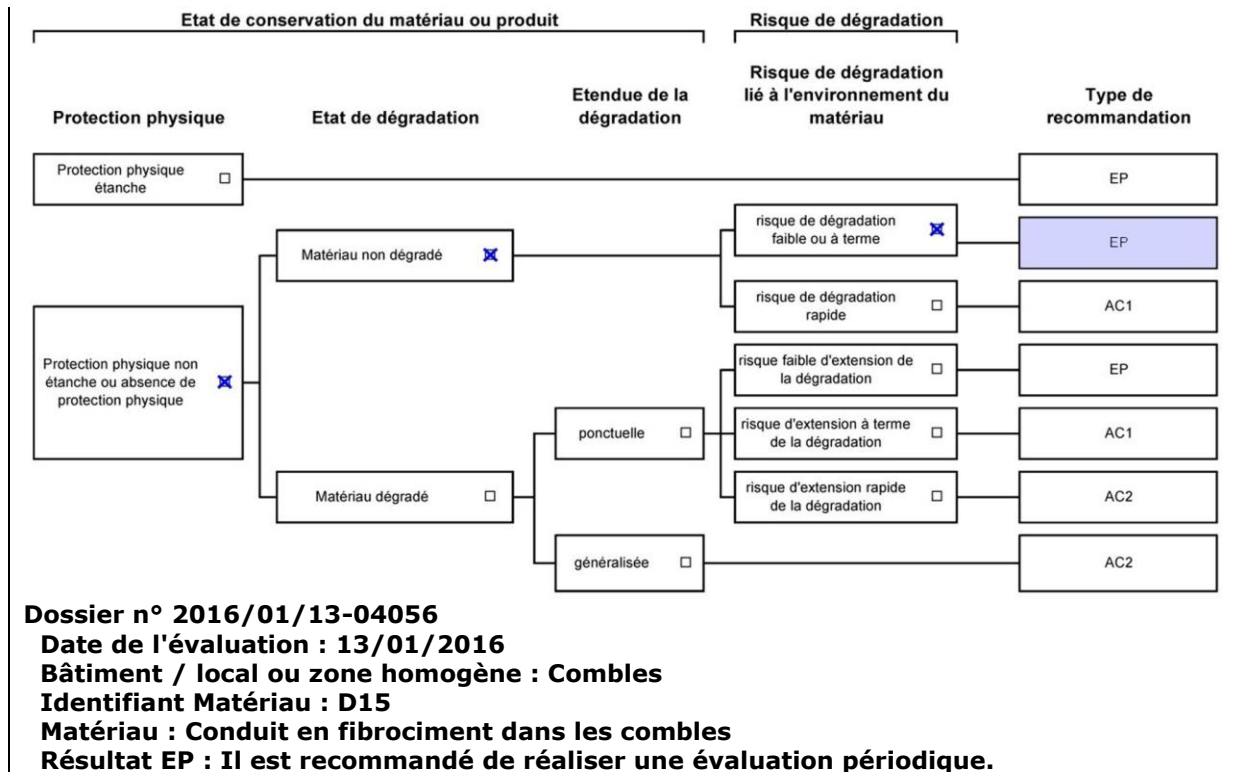
Date de l'évaluation : 13/01/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment

Identifiant Matériau : D4

Matériau : Plaques de bardage mur OUEST

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique » EP, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
    - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
    - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
  2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau » AC1, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
    - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
    - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
    - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
    - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau » AC2, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Néant



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT  
24 Cours Gambetta  
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810193.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Assainissement autonome - collectif	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic Accessibilité	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant vente	Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz	Loi Boutin
Diagnostic légionellose	Loi Carrez
Diagnostic monoxyde de carbone	Millièmes
Diagnostic radon	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic sécurité piscine	Recherche de métaux lourds
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites	Risques naturels et technologiques
Dossier technique amiante	

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2015 au 30/09/2016**

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.**

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris  
09 72 36 9000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50 000€ | RCS Marseille 494 253 982 | Immatriculation DRIAS 07 026 627 | www.orias.fr | Sous le contrôle de l'ACP | Autorité de contrôle Prudentiel | 61 Rue Tailbout 75009 Paris



# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2016/01/13-04056  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 (mars 2012)  
Date du repérage : 13/01/2016  
Durée du repérage : 03 h 00

Selon les décrets n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 et n° 2006-1653 du 25 décembre 2006, l'arrêté ministériel du 29 mars 2007

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **65100**

Commune (suivi du lieudit) : **LOURDES**

Adresse (avec numéro de rue, voie) : **Hotel St Roch  
6 Place Jeanne d'Arc**

Périmètre de repérage : **Hotel St Roch, immeuble en R+5 et sous-sol**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
**Arrêté 2009146-08 du 26 mai 2009**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom:

Adresse : **Mme ARIES Elisabeth 2 rue Béraldi 65000 TARBES**

**Mme HUGON Christine 6 allée Utrillo 26000 VALENCE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom: **Agence ABAFIM**

Adresse : **16 avenue de la Marne 65000 TARBES**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

a) Nom et prénom : **FOVIAU Ludovic**

cabinet : **Sud Diagnostic Bâtiment – 28 Cours Gambetta 65000 TARBES**

N° Siret : **520008103**

b) Assurance RCP : **ALLIANZ** n° de police : **80810193** date d'échéance : **30/09/2016**

c) Compétence du technicien & organisme de certification :

Je soussigné, Prénom : Ludovic Nom : FOVIAU

Déclare, ce jour, détenir un certificat de compétence délivrée par CERTIFI pour le domaine :

« **Termites** » **Certificat n° : 9-0944 valide jusqu'au : 01/12/2019**

Cette information est vérifiable auprès de l'organisme de certification :

**CERTIFI sas 37 route de Paris, 31140 AUCAMVILLE – Tel : 05.61.377.377**

Site internet : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr) (consulter la rubrique « *Liste des certifiés* »)



## **CONCLUSION SOMMAIRE** (voir détails et réserves en §F, G, H)

**Aucun indice visible de présence de termites.**

*Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages*

Esprit et objet de la mission :

▪ La présente mission porte sur la [recherche exclusive de termites réticulitermes dits termites souterrains](#).

▪ [Autres termites](#) : les termites Kaloterms Flavicolis dits aériens ou de bois secs, bien que non concernés par l'esprit de la loi, seront identifiés et indiqués dans le présent rapport.

**Pour information** : Les familles de termites Kaloterms Flavicolis répandus sur le bassin méditerranéen altèrent directement les bois après essaimage. Les attaques en bois de construction sont exceptionnelles et ponctuelles. Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint. Contrairement aux termites souterrains, les termites Kaloterms Flavicolis ne migrent pas à partir du sol par l'entremise des murs.

▪ [Autres altérations biologiques des bois](#) (champignons et larves xylophages) : Les autres altérations biologiques des bois œuvrés dans la construction (champignons et insectes à larves xylophages) y sont signalés de façon sommaire non exhaustive.

Le repérage plus exhaustif par ouvrage ou élément d'ouvrage de ces autres altérations biologiques des bois fera, si vous le souhaitez, l'objet d'une mission complémentaire.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

**Liste des pièces visitées**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC - Sas	Sol - carrelage Murs - papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
RDC - Hall	Sol - carrelage Murs - papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
RDC - Bar	Sol - carrelage Murs - plâtre peint, toile de verre peinte Plafond - Faux plafond Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
RDC - Salle de restaurant 1	Sol - carrelage Murs - briques, papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
RDC - Office	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond, plâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
RDC - Chaufferie	Sol - béton, carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>

RDC - Cuisine	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - Palier	Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - Salle de restaurant 2	Sol - dalles plastique souples, moquette Murs - contre-plaqué, papier peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - Plonge	Sol - dalles plastique souples et dures Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - Chambre 7	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - Chambre 8	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - Chambre 9	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - Chambre 10	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - WC 2	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - WC 3	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 1 - Toilette 2	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>

Étage 2 - Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 2 - Chambre 11	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 2 - Chambre 12	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 2 - Chambre 14	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 2 - Chambre 15	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 2 - Chambre 16	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 2 - Chambre 17	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 2 - Chambre 18	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>

Étage 2 - Chambre 19	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 2 - WC 4	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 2 - Terrasse	Sol - béton, carrelage Murs - béton brut Plafond - Faux plafond fibrociment et plaques ondulées Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 3 - Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 3 - Chambre 21	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 3 - Chambre 22	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 3 - Chambre 23	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 3 - Chambre 24	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 3 - Chambre 25	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>

Étage 3 - Chambre 26	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 3 - Chambre 27	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 3 - Chambre 28	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 3 - WC 5	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 4 - Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 4 - Chambre 29	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 4 - Chambre 30	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 4 - Chambre 32	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 4 - Chambre 33	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>

Étage 4 - Chambre 34	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 4 - Chambre 35	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 4 - Chambre 36	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 4 - Chambre 37	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 4 - WC 6	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 5 - Couloir	Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 5 - Chambre 38	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 5 - Chambre 39	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 5 - Chambre 40	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 5 - Chambre 41	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>

Étage 5 - Chambre 42	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Étage 5 - Chambre 43	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Sous sol	Sol - béton, carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - briques, béton, fibrociment Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>
Combles	Plafond - Tuiles sur charpente bois et métal	Absence d'indice d'infestation de termites <i>Sur les parties visibles et accessibles le jour du diagnostic. Contrôle effectué sans sondages destructifs ni démontages</i>

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.



F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

- Les faces d'ouvrages bois en contact avec les maçonneries ou plaques de plâtre (plinthes, parquets bois).
- Les poutres et linteaux plâtrés, doublés.
- Les solivages bois cachés par plafonds.

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Toutes pièces comportant un revêtement de sol type sol plastique	Sous les revêtements de sol	Observation impossible sans démontage des revêtement de sol (une contre visite pourra être effectuée à la demande du propriétaire lorsque ce revêtement de sol sera déposé).
Toutes pièces comportant un revêtement de sol type moquette	Sous les revêtements de sol	Observation impossible sans démontage des revêtement de sol (une contre visite pourra être effectuée à la demande du propriétaire lorsque ce revêtement de sol sera déposé).
Sous les contre-cloisons et plaques de plâtre fixées aux murs		Observation impossible sans dégradation des contre-cloisons
Toutes pièces comportant un revêtement recouvrant les éléments bois aux murs et plafonds		Observation impossible sans dégradation des revêtements
Plafond en latti plâtré	Etat des éléments bois du latti plâtré	Observation impossible sans dégradation des plafonds en latti plâtré
Des meubles recouvrent une partie des plancher bois de certaines pièces.	Sous les meubles en places	Observation impossible sans déménagement des meubles (une contre visite pourra être effectuée à la demande du propriétaire lorsque les pièces seront déménagées).

**Nota :** dans le cas de présence ultérieure avérée de termites ou autre altération biologique des bois sur les zones exclues listées ci-dessus, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu lui apporter sur lesdites exclusions.

Cependant à réception du présent rapport, « à la requête expresse du propriétaire » nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de diagnostic, afin de lever tout ou partie de ces exclusions, dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les accès ou autorisations demandés (seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique et temps de trajet).

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

**Examen visuel des parties visibles et accessibles.**

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon des boiseries.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité (accès inférieur à 3m).

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Agent immobilier**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 3 : S'il apparaît en conclusion « Présence de traces de termites », ces traces, même si la présence de l'insecte n'a pas été détectée, constituent des indices d'infestation conformément à la norme NFP03-201.*

## I. - Constatations diverses :

### **Autres altérations biologiques des bois (indiquées de façon non exhaustive, ...)**

*Il a été observé quelques traces d'infestation d'insectes à larves xylophages type vrillettes et capricornes des maisons notamment au niveau des bâtis de portes au sous-sol, éléments de charpente bois en combles.*

Le présent état porte uniquement sur la partie privative, la clause d'exonération de garantie pour vice caché, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour la partie privative. Seul un état des parties communes de l'immeuble relatif à la présence de termites permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché concernant les parties communes.

Réalisé selon la norme NF P03-201 de mars 2012, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, objet de la mission. Le présent constat est utilisable pendant 6 mois pour l'exonération du vendeur sur un immeuble bâti.

**Nota 1 :** *Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

**Nota 2 :** *Conformément à l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

**Nota 3 :** *Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

Fait à **LOURDES**, le **13/01/2016**

Par : **FOVIAU Ludovic**



J. - Annexe - Plans, croquis et Photos

Néant

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Voir l'attestation d'indépendance, garantie des moyens fourni avec la facture d'intervention.



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT  
24 Cours Gambetta  
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810193.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Assainissement autonome - collectif	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic Accessibilité	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant vente	Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz	Loi Boutin
Diagnostic légionellose	Loi Carrez
Diagnostic monoxyde de carbone	Millièmes
Diagnostic radon	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic sécurité piscine	Recherche de métaux lourds
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites	Risques naturels et technologiques
Dossier technique amiante	

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2015 au 30/09/2016**

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.**

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris  
09 72 36 9000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50 000€ | RCS Marseille 494 253 982 | Immatriculation ORIAS 07 026 627 | www.orias.fr | Sous le contrôle de l'ACF | Autorité de contrôle Prudentiel | 61 Rue Tailbout 75009 Paris

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2016/01/13-04056

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Ludovic FOVIAU

Pour le compte de Sud Diagnostic Bâtiment

Date de réalisation : 13 janvier 2016 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

6 place Jeanne d'Arc

65100 Lourdes

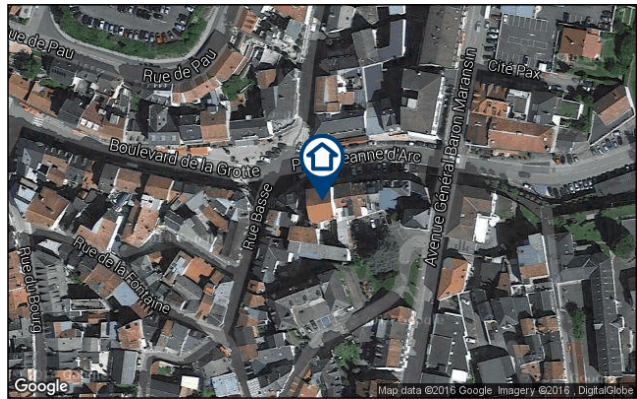
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : -0.04668

Latitude : 43.09825

Vendeur

Mme ARIES et Mme HUGON



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Séisme	prescrit	08/06/2007	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	14/06/2005	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	14/06/2005	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-

\* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

## SOMMAIRE

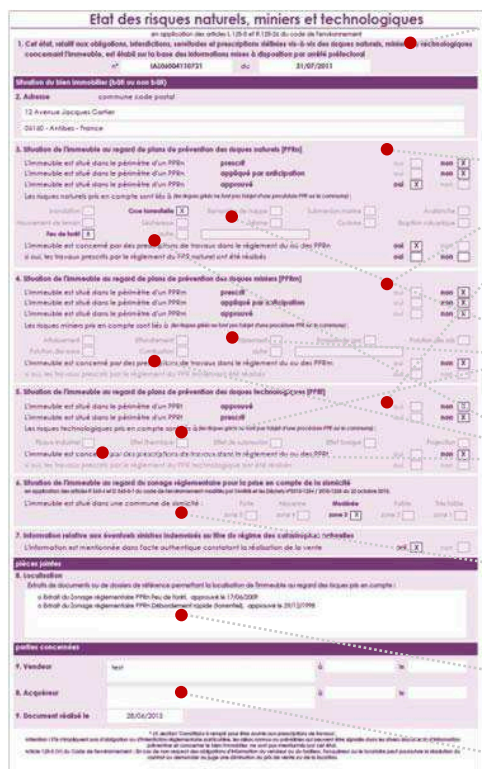
Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □  
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □

KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

**Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur Preventimmo.fr**

### Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

**Avec Preventimmo, cette mise à jour est GRATUITE pendant 6 mois.**

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2014349-0001** du **15/12/2014**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

6 place Jeanne d'Arc

65100 Lourdes

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

**Inondation**

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

**Mouvement de terrain**

Mvt terrain-Sécheresse

**Séisme**

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

**Moyenne**

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

**zone 4**

zone 3

zone 2

zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble dans un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non  sans objet

selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du "sans objet"

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### Pièces jointes

#### 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 14/06/2005

### Parties concernées

**Vendeur**

Mme ARIES et Mme HUGON

à

le

**Acquéreur**

à

le

**Document réalisé le**

13/01/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état, Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Séisme

PPRn Séisme, prescrit le 08/06/2007

## Exposé\*

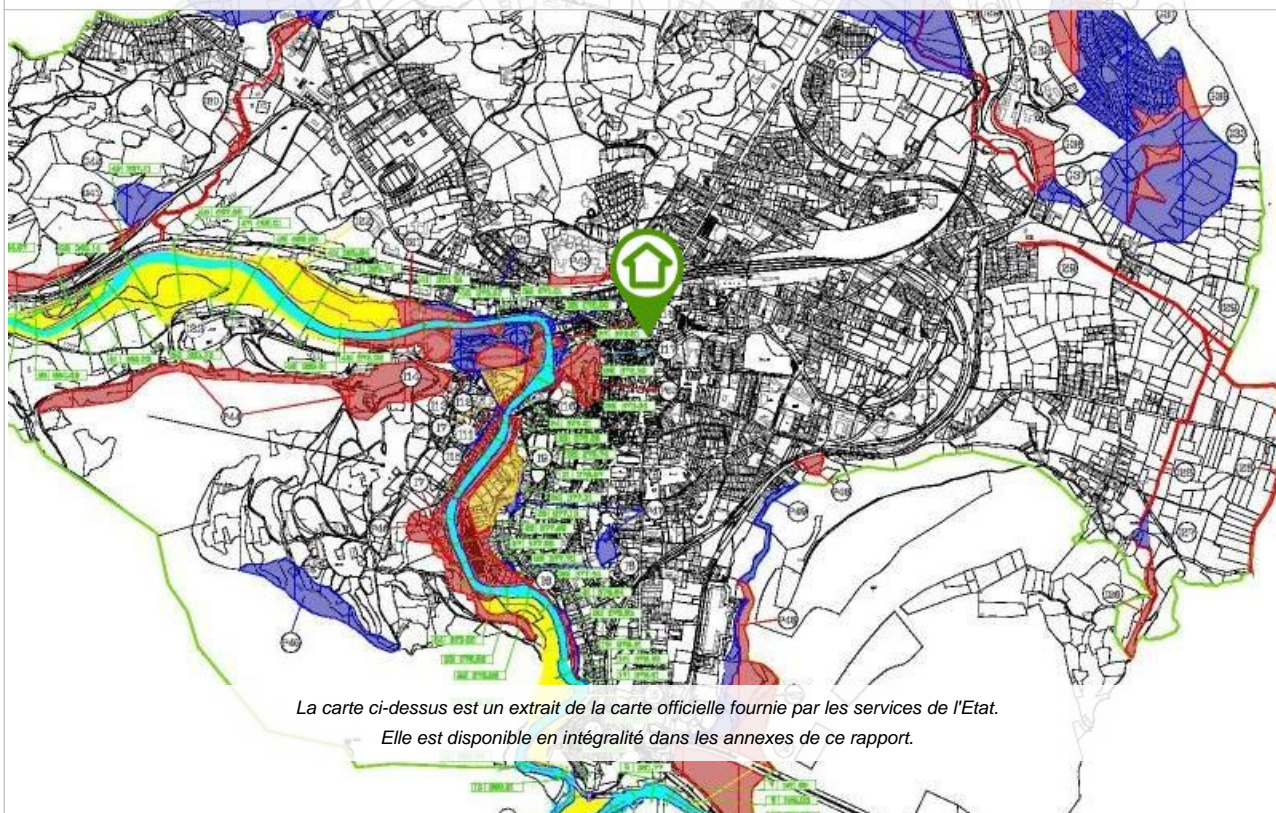
*\* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.*

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 14/06/2005 (multirisque)

## Non exposé\*

*\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.□

Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.□

KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

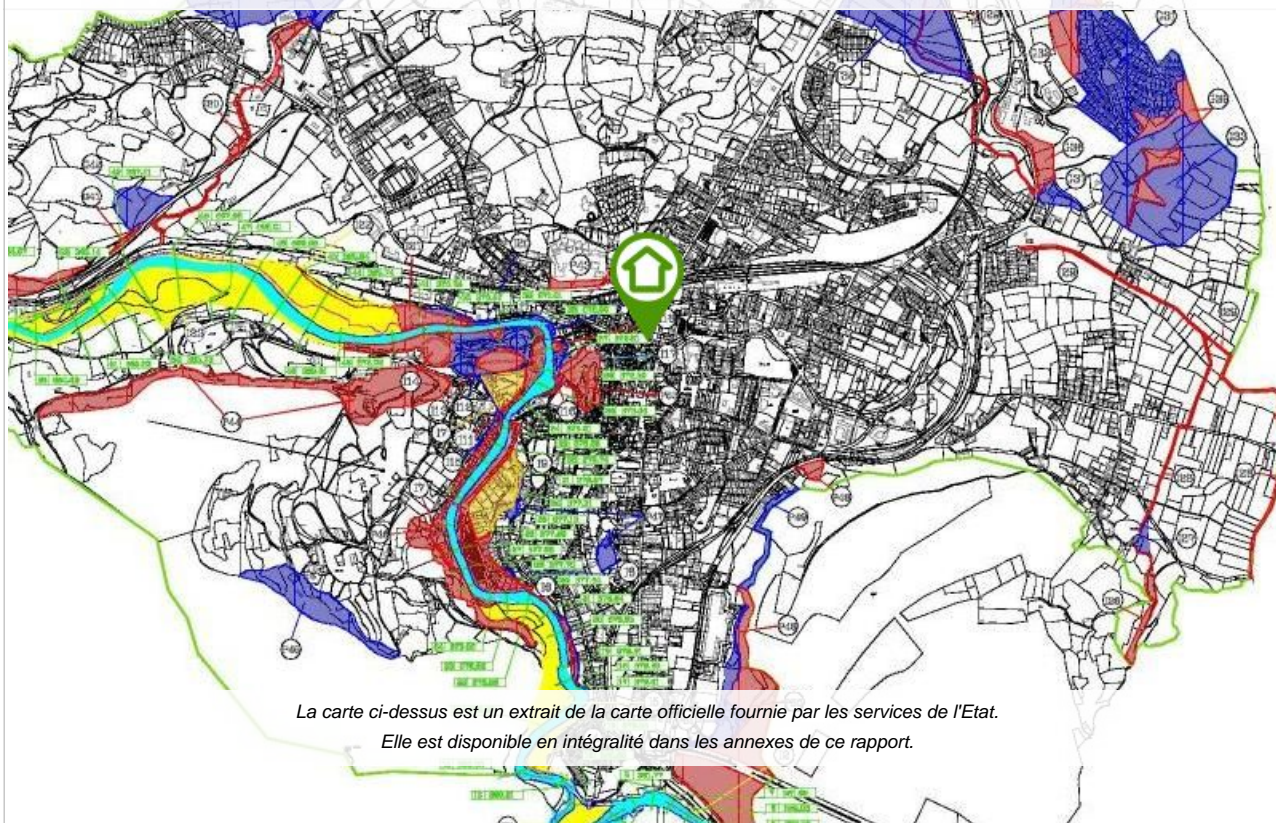


## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 14/06/2005 (multirisque)

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □  
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □

KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	24/01/2014	25/01/2014	06/08/2014	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	19/10/2012	21/10/2012	06/12/2012	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/06/1999	25/06/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1997	31/05/1997	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1993	27/12/1993	25/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/07/1988	23/07/1988	03/03/1989	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/06/1988	18/06/1988	03/03/1989	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Lourdes

**Adresse de l'immeuble :**  
16 place Jeanne d'Arc  
65100 Lourdes  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Mme ARIES et Mme HUGON

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Sud Diagnostic Bâtiment en date du 13/01/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014349-0001 en date du 15/12/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au Séisme et concerné par le PPRn Séisme prescrit le 08/06/2007.
- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

> Cartographies réglementaires :

- Cartographie du PPRn multirisque, approuvé le 14/06/2005
- Cartographie de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

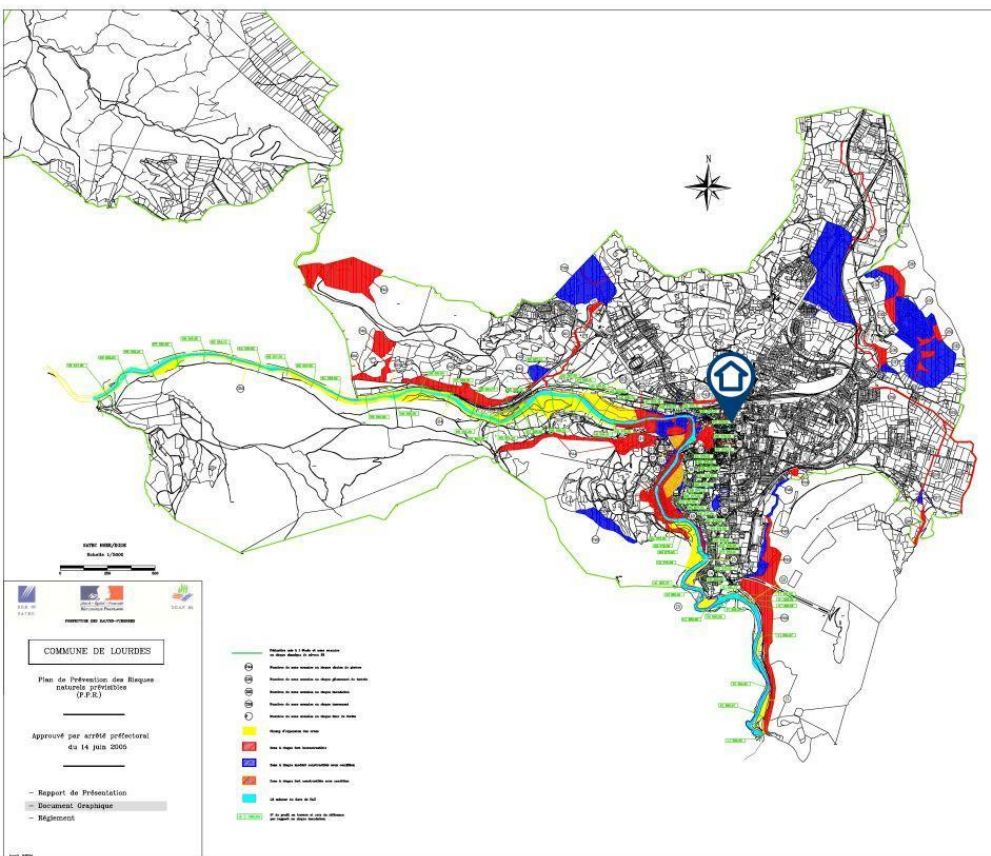
**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

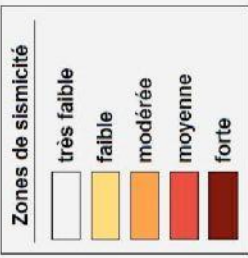
Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



# Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE

